

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Date de la convocation
02 juin 2025

Date d'affichage

Objet
Modification du tableau des effectifs avec suppression et création de poste

Délibération 2025-007

Séance du :

L'an deux mille vingt-cinq

Et le dix-sept juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc de BESOMBES SINGLA, Maire

Présents : Marc de BESOMBES-SINGLA Carles SARRAT, Thérèse BIDARD, François TUBERT, Stéphane DOUBIN, Eddie LABORDE

Madame Thérèse BIDARD a été nommée secrétaire.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVEC SUPPRESSION ET
CREATION DE POSTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De la création du poste de :
Secrétaire Général de Mairie, catégorie B, grade : Rédacteur, à temps non-complet 18/35^{ème}, emploi pouvant être occupé par un agent contractuel
- De la suppression du poste de :
Secrétaire Général de Mairie, catégorie C, grade : Adjoint Principal 2^{ème} classe, à temps non-complet 18/35^{ème}

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe et présente délibération.
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 juillet 2025


Le Maire,



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le et
Publication ou notification du

TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS									
Libellé emploi	Filière	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grades	Emploi permanent pouvant être pourvu par un contractuel (art. L332-8 du CGFP)	Emploi non pourvu	Emploi pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste
Secrétaire Générale de mairie	Administrative	18/35 ^{ème}	B	Rédacteur Territorial	Rédacteur	Oui	Non	Oui	Rédacteur suite à promotion interne
Adjoint Technique polyvalent	Technique	30/35 ^{ème}	C	Adjoint technique Territorial	Adjoint technique	Oui	Non	Oui	Adjoint technique territorial

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
 Reçu en préfecture le 23/06/2025
 Publié le 
 ID : 066-216600015-20250617-2025007-DE